

**SAINT PARDOUX LA CROISILLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026**

***L'an deux mille vingt six, le 21 mars, à 10h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente « François Miginiac » en session ordinaire sous la présidence de Dominique ALBARET, Maire.***

***Date de convocation : 17 mars 2026***

***Nombre de membres en exercice : 11***

***Conseillers présents*** : Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Frédérique THEIL, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Joël LIAGRE, Catherine BERTIN, Jean-Luc BOUYGES, Karine HADJOUJ, Vincent MASSARIA, Elodie ROMANO

***Excusé(e)*** :

***Absent(e)*** :

Secrétaire de la séance : Karine HADJOUJ

**Ordre du jour**

- Vote du PV du conseil en date du 24 janvier 2026
- Vote du PV du conseil en date du 21 février 2026
- Installation du Conseil municipal
- Election du maire et lecture donnée de « la Charte de l'élu local » pg5 et 6
- Détermination du nombre des adjoints
- Election du ou des adjoints
- Etablissement du tableau du conseil municipal
- Délibération portant sur les représentants auprès des instances et syndicats
- Election des membres de la Commission d'appels d'offres
- Délibération portant sur les représentants auprès du Syndicat mixte d'AGEDI
- Délibération portant création des commissions municipales
- Délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire
- Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature aux adjoints

**Questions diverses**

M. G FAISY, doyen d'âge, ouvre la séance par la lecture de procès-verbal des séances précédentes :

**Approbation du Procès Verbal du 24 janvier 2026 : PV approuvé**

**Approbation du Procès Verbal du 21 février 2026 : PV approuvé**

### 2025-0.... Installation du Conseil municipal

Voir PV

Résultat du vote ➤ Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### 2025-0.... Elections du Maire

Voir PV

Résultat du vote ➤ Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

### 2025-0... Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Objet : **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote ➤ Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**2025-0... Elections des adjoints au Maire**

**Voir PV**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

**Résultat du vote ➤ Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**2025-0... Désignation des représentants dans les syndicats de communes ou autres établissements**

Titulaire : Dominique ALBARET

**Animation seniors Doustre Saint Bonnette :**

1 Titulaire : Catherine Bertin

1 Suppléant : Frédérique Theil

**Syndicat des Eaux des Deux Vallées :**

2 Titulaires : Christian Miginiac ; Gérard Faisy

2 Suppléants : Jean-Luc Bouyges ; Karine Hadjoudj

**Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (Fdee19) :**

2 Titulaires : Faisy Gérard ; Joël Liagre

2 Suppléants: Christian Miginiac ; Karine Hadjoudj

**ARCADOUR (association locale d'insertion et d'économie alternative et solidaire) :**

1 Titulaire : Catherine Bertin

**Nouveau Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle de La Roche Canillac (SIEM) :**

2 Titulaires : Frédérique Theil ; Dominique Albaret

2 Suppléants : Elodie Romano ; Christian Miginiac

**Résultat du vote ➤ Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## 2025-0... Election des membres de la Commission communale d'appel d'offres

### Considérant :

- qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour rappel : outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste au scrutin secret.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

### Sont candidats aux postes de titulaires :

- Jean-Luc Bouyges
- Vincent Massaria
- Frédérique Theil
- Christian Miginiac

### Sont candidats aux postes de suppléants :

- le reste du Conseil : Albaret Dominique, Faisy Gérard, Liagre Joël, Roche Florence, Hadjoudj Karine, Bertin Catherine, Romano Elodie.

SONT ELUS EN TANT QUE :	
<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Délégués suppléants :</i>
Jean-Luc Bouyges	
Vincent Massaria	Le reste du Conseil
Frédérique Theil	
Christian Miginiac	

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025-0... Désignation des représentants de la commune de St Pardoux la Croisille à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de St Pardoux la Croisille au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. De désigner en qualité de représentant titulaire : M. FAISY Gérard
2. De désigner en qualité de représentant **suppléant** : Mme HADJOUDF Karine
3. De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. D'autoriser monsieur le Maire, Dominique ALBARET, à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Résultat du vote ➤ Pour :11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025-0... Délibération portant création des commissions communales

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations au sein des commissions communales. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

**Finances :**

Vice président : FAISY Gérard

Membres : THEIL Frédérique ; BERTIN Catherine

**Travaux, environnement, aménagement, voirie, patrimoine :**

Vice président : MIGINIAC Christian ou HADJOU DJ Karine

Membres : BOUYGES Jean-Luc ; MASSARIA Vincent ; LIAGRE Joël

**Économie : artisanat, commerce, emploi, agriculture, tourisme :**

Vice président : BOUYGES Jean-Luc

Membres : BERTIN Catherine ; THEIL Frédérique ; ROCHE Florence

**Culture, animation, information, communication :**

Vice présidente : BERTIN Catherine ;

Membres : ROMANO Elodie ; ROCHE Florence ; HADJOU DJ Karine

**Cantine, école :**

Vice présidente : THEIL Frédérique

**Solidarité, accueil, action sociale :**

Vice présidente : ROMANO Elodie

Membres : BERTIN Catherine ; MASSARIA Vincent

**Référent défense :**

Vice président : FAISY Gérard

**Référents pompiers :**

Vice président : MIGINIAC Christian ou FAISY Gérard

**Commission électorale :**

Titulaires : LIAGRE Joël

Suppléants : BOUYGES Jean-Luc

**Commission des impôts :**

ALBARET Dominique ; BIDAULT Dominique ; HACQUARD Gérard ; PETIT Jean-Pierre ; PLAS Benjamin ; ROUBERTOU Monique

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2025-0... Délégations du Conseil au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir**

de prendre toute décision concernant :

1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. conclusion de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

### **Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir**

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés en conseil municipal, l'attribution de subventions au taux maximum ;

### **Le Conseil municipal :**

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0**

## Arrêté

### **ARRETE N° D2026/01**

#### **DONNANT DELEGATION A MONSIEUR FAISY GERARD, 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

#### **Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que réuni le 21 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu M.FAISY Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

#### **Arrête :**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M.FAISY Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **finances/ dépenses courantes**: correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers, et fournitures, mandatement des dépenses inscrites au budget communal; réquisition du comptable public ; courriers de notification des refus de subvention aux associations

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Ampliation adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public, SGC Tulle,
- à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenue de la réception en Préfecture le 21/03/2026 et de la notification le 21/03/2026

## Arrêté

**ARRETE N° D2020/02  
DONNANT DELEGATION  
A Mme THEIL FREDERIQUE.  
2<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que réuni le 21 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu Mme THEIL Frédérique, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Arrête :**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme THEIL Frédérique, 2.<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

**Ecole et cantine** : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes, correspondances courantes

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Ampliation adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public, SGC Tulle,
- à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenue de la réception en Préfecture le 21/03/2026 et de la notification le 21/03/2026

**ARRETE N° D2026/03**

**DONNANT DELEGATION  
A MONSIEUR MIGINIAC CHRISTIAN,  
3.ème ADJOINT**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que réuni le 21 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu M.MIGINIAC Christian , 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**Arrête :**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M.MIGINIAC Christian, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- **travaux, environnement, voirie, aménagement** : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes, correspondances courantes

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Ampliation adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public, SGC Tulle,
- à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenue de la réception en Préfecture le 21/03/2026 et de la notification le 21/03/2026

**Questions diverses :**

La séance est levée à .....

Le Maire,  
D. ALBARET

La secrétaire de séance,  
C. ADNOT